

# OBTENEZ VOS CACES®!

## R482 - ENGIN DE CHANTIER

Validité 10 ans

Anciennement R372m - Utilisation des engins de chantier

### A ENGIN COMPACTS (R372m-1)



### B1 ENGIN D'EXTRACTION À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL (R372m-2)



### B2 ENGIN DE SONDAGE OU DE FORAGE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL (R372m-2)



### B3 ENGIN RAIL-ROUTE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL (R372m-2)



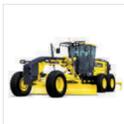
### C1 ENGIN DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF (R372m-4)



### C2 ENGIN DE RÉGLAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF (R372m-3)



### C3 ENGIN DE NIVELLEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF (R372m-6)



### D ENGIN DE COMPACTAGE (R372m-7)



### E ENGIN DE TRANSPORT (R372m-8)



### F CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN (R372m-9)



### G CONDUITE HORS PRODUCTION DES ENGIN DES CAT. A À F (R372m-10)

Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou pour essai.

#### DISPENSES DE CACES®

La détention du CACES® R482 de catégorie B1, C1, D ou E permet au chef d'entreprise de délivrer, sous sa propre responsabilité, une autorisation de conduite pour les engins compacts du même type, après une formation adéquate et l'évaluation correspondante.

#### Exemple :

Sous réserve d'une formation relative aux risques que présente l'utilisation des engins compacts, en particulier ceux qui sont liés à leur stabilité, et de la réussite à l'évaluation appropriée :

- Le CACES® R482 de cat. B1 permet d'autoriser la conduite de pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse 6 tonnes.
- Le CACES® R482 de cat. D permet d'autoriser la conduite des compacteurs de masse 6 tonnes, etc.

#### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Compacteur pied de mouton télécommandé
- Chariot télescopique sur tourelle (cat. F)
- Nacelle pour chariot télescopique (cat. F)
- Treuil pour chariot télescopique (cat. F)

#### AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

L'examen AIPR Opérateur est proposé avec chaque CACES® R482.

\*Pour les conducteurs réguliers de grues de chargement ou de grues mobiles qui exercent cette activité à temps plein, le délai de réactualisation des épreuves pratiques peut être porté à dix ans sous réserve qu'au terme des 5 premières années :  
 • l'employeur puisse justifier que le salarié concerné a réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours par an de conduite de la grue concernée,  
 • le salarié passe à nouveau avec succès, dans un Organisme Testeur Certifié comme PROTECT'UP, l'évaluation théorique du CACES® correspondant.

Dans ce cas, la réussite au test théorique ne donnera pas lieu à la délivrance d'un nouveau CACES® mais d'une attestation de réussite au test théorique du CACES® obtenu.

## R483 - GRUES MOBILES

Validité 5 ans\*

Anciennement R383m - Utilisation des grues mobiles

### A GRUES MOBILES À FLÈCHE TREILLIS (R383m-1A) (R383m-2A)



### B GRUES MOBILES À FLÈCHE TÉLESCOPIQUE (R383m-1B) (R383m-2B)



## R486 - PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Validité 5 ans

Anciennement R386 - Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

### A ÉLÉVATION VERTICALE (R386m-1A) (R386m-3A)



### B ÉLÉVATION MULTIDIRECTIONNELLE (R386m-1B) (R386m-3B)



### C CONDUITE HORS PRODUCTION DES PEMP DES CAT. A OU B (NEW)

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstration ou pour essai.

#### ÉQUIPEMENTS EXCLUS

La présente recommandation ne s'applique pas aux PEMP de type 2 (2A et 2B), en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion.

L'utilisation de ces PEMP nécessite une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.

## R487 - GRUES À TOUR

Validité 5 ans

Anciennement R377m - Utilisation des grues à tour

### 1 GRUES À TOUR À MONTAGE PAR ÉLÉMENTS, À FLÈCHE DISTRIBUTRICE (GME)



### 2 GRUES À TOUR À MONTAGE PAR ÉLÉMENTS, À FLÈCHE RELEVABLE (GME)



### 3 GRUES À TOUR À MONTAGE AUTOMATISÉ (GMA)



## R489 - CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉE

Validité 5 ans

Anciennement R389 - Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

### 1A TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ (R389-1)



### 1B GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ (R389-1+3)



### 2A CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR (R389-2)



### 2B CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS (R389-2)



### 3 CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX (R389-3)



### 4 CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX (R389-4)



### 2 CHARIOTS ÉLÉVATEURS À MÂT RÉTRACTABLE (R389-5)



### 6 CHARIOTS ÉLÉVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE (R389-5+)



### 7 CONDUITE HORS PRODUCTION DES CHARIOTS DE TOUTES LES CATÉGORIES (R389-6)

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstration ou pour essai.

#### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Pince de manutention (fûts, cartons, etc...)
- Retourneur/basculeur (fûts, bennes, etc...)
- Potence/crochet de levage
- Éperon
- Chariot embarqué sur camion
- Lame à neige
- Godet hydraulique
- Attelage/boule chariot élévateur

## R490 - GRUES DE CHARGEMENT

Validité 5 ans\*

Anciennement R390m - Utilisation des grues auxiliaires de chargement de véhicules

### A CATÉGORIE UNIQUE (R390)



## CACES® DEPUIS 2020

### R484 - PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

Validité 5 ans

Anciennement R423 - Ponts roulants, portiques et semi-portiques

#### 1 PONTS ROULANTS ET PORTIQUES À COMMANDE AU SOL (R423)



#### 2 PONTS ROULANTS ET PORTIQUES À COMMANDE EN CABINE (R423)

### R485 - CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Validité 5 ans

Anciennement R366 - Recommandation visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutentions électriques à conducteur accompagnant

#### 1 1,20m < HAUTEUR DE LEVÉE 2,50m (R366)



#### 2 HAUTEUR DE LEVÉE > 2,50m (R366)



#### ÉQUIPEMENTS EXCLUS

La présente recommandation ne s'applique pas aux équipements suivants, qui sont concernés par la recommandation R366 :  
 • transpalettes (non gerbeur) à conducteur accompagnant  
 • transpalettes (non gerbeur) à conducteur accompagnant avec levée auxiliaire (hauteur de levée 1,20 m).  
 Toutefois, la détention d'un CACES® R485 de catégorie 1 ou 2 permet d'autoriser la conduite de ces équipements.

## ET L'AIPR DANS TOUT ÇA ?

Validité 5 ans\*\*

L'employeur (privé ou public) doit délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenants dans la préparation ou l'exécution des travaux à proximité des réseaux en fonction de leur rôle (opérateur, encadrant ou concepteur).

PROTECT'UP est un centre d'examen AIPR reconnu.

En savoir +, [www.protectup.fr](http://www.protectup.fr)

\*\* Dès lors que sa délivrance fait référence à un CACES®, cette limite de validité (entraînant une obligation de renouvellement) ne peut dépasser la limite du CACES®.